

**OBJET**

**Autorisation de dépenses avant le vote du Budget principal primitif 2023 -Modification de la délibération n°2022-163**

Nombre de membres ayant

assisté à la séance : 13  
+ 1 **procuration**

Votes pour : 14  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie :  
**le 31 janvier 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **trente janvier**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **25 janvier 2023**

**PRÉSENTS** : André MIR – Philippe AIZIER – Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

**ABSENTS** (excusés) : Jacques SALAT (procuration à Philippe AIZIER) – Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Françoise VIDALON** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement et le paiement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à hauteur de 878 115,25 €, selon la répartition suivante :

Chapitre		Crédits ouverts en 2022	Montant maximum avant vote du BP 2023
20	Immobilisation incorporelle	60 013,00	15 003,25
21	Immobilisation corporelle	611 734,00	152 933,50
23	Immobilisation en cours	2 818 337,00	704 584,25
458	Opérations sous mandats	22 377,00	5 594,25
Total			878 115,25

Afin de pouvoir payer l'acquisition de la maison sise 6 Rue des Edelweiss, référence cadastrale AI31, dont l'acte a été signé le 12 janvier 2023, il convient de modifier cette répartition comme suit :

**Enveloppe de crédits ouverts : 878 115,25 €**

Dont 432 000 € sur l'article 2132 Bâtiment privé  
151 233,50 € sur l'article 2188 Autres immobilisations corporelles  
15 003,25 € sur l'article 203 Frais d'études  
274 284,25 € sur l'article 231 Immobilisations corporelles en cours  
5 594,25 € sur l'article 45811 Opérations sous mandats petite enfance

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification de la délibération n°2022-163
- charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20230130-DEL-2023-20-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 19 janvier 2023



Le Maire,

André MIR